

**RÈGLEMENT (CE) N° 1427/2003 DE LA COMMISSION  
du 11 août 2003**

**rectifiant le règlement (CE) n° 1143/2003, fixant le montant de l'aide pour le coton non égrené  
pour la campagne de commercialisation 2002/2003**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu l'acte d'adhésion de la Grèce, et notamment son protocole n° 4 concernant le coton, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1050/2001 du Conseil <sup>(1)</sup>,

vu le règlement (CE) n° 1051/2001 du Conseil du 22 mai 2001 relatif à l'aide à la production de coton <sup>(2)</sup>, et notamment son article 2, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

Une vérification a fait apparaître qu'une erreur s'est glissée dans l'annexe du règlement (CE) n° 1143/2003 de la Commission <sup>(3)</sup> en ce qui concerne le montant de l'aide à verser en Espagne pendant la période couverte par le règlement (CE) n° 2339/2002 de la Commission <sup>(4)</sup>. Il y a donc lieu d'apporter la rectification qui s'impose,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe du règlement (CE) n° 1143/2003 est rectifiée comme suit:

À la colonne Espagne, le montant de 63,050 euros, correspondant au règlement (CE) n° 2339/2002, est remplacé par le montant de 62,942 euros.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 11 août 2003.

*Par la Commission*

J. M. SILVA RODRÍGUEZ

*Directeur général de l'agriculture*

<sup>(1)</sup> JO L 148 du 1.6.2001, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 148 du 1.6.2001, p. 3.

<sup>(3)</sup> JO L 160 du 28.6.2003, p. 41.

<sup>(4)</sup> JO L 349 du 24.12.2002, p. 33.